N° 666

19 SEPTEMBRE 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-533 du 07 septembre 2023 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie française.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu l'arrêté n° 2000-026 du 17 janvier 2000 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/99 du 16 décembre 1999 portant ouverture de postes sur le budget primitif de l'exercice 2000 ;
Vu la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement d'une déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Vu la décision n° 00-081 du 21 février 2000 modifiant la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, en qualité de Déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Vu la décision n° 2007-111 du 17 janvier 2007 portant affectation de Madame Solina SAVEA à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame GAVEAU Marie-Pierre, cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents relatif à la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limitée à 200 000 XPF sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- toutes correspondances relevant de ses attributions et des missions de la Délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaires, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, la délégation de signature est exercée par Madame Solina SAVEA, secrétaire de direction à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française pour tous les documents visés à l'article 1, dans la limite de 100 000 XPF.

ARTICLE 3.- L'arrêté n°2023-484 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française est abrogé.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-534 du 07 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service territorial des affaires culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2020-327 du 27 mars 2020, portant nomination de Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, en qualité de cheffe du service territorial des affaires culturelles ;
Vu la décision n° 2020-328 du 27 mars 2020, portant nomination de Mme Belinda TAKATAI, en qualité d'adjointe à la cheffe du service territorial des affaires culturelles ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service territorial des affaires culturelles à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service des affaires culturelles, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 200 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, la délégation de signature est accordée à Mme Belinda TAKATAI, adjointe à la cheffe du service territorial des affaires culturelles, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite de 200 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-487 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service territorial des affaires culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-535 du 07 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Soane VEHIKA, chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 1997-697 du 7 juillet 1997, portant nomination de M. Soane VEHIKA, en qualité de chef de service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant ;
Vu la décision n° 2001-473 du 19 novembre 2001 portant titularisation de Mme Koleta FOLOKA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Soane VEHIKA, chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant, à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire concernant les bourses, les transports et la restauration scolaire accordés par le Territoire, limités à 4 000 000 F. CFP ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Soane VEHIKA, la délégation de signature est accordée, à Mme Koleta FOLOKA, adjointe au chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant pour les points énumérés à l'article 1 dans la limite de 4 000 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-489 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Soane VEHIKA, chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant des îles Wallis et Futuna.

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-536 du 07 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2022-302 du 25 février 2022, portant nomination de M. Ugakaikava FOTOFILI, en qualité de chef du service des affaires économiques et du développement ;
Vu la décision n° 2022-1136 du 16 septembre 2022 portant nomination de M. Tomeno FOTUTATA, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires économiques et du développement ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques et du développement à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service des affaires économiques et du développement à l'exclusion des actes de natures réglementaires et les courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation relevant du budget du Territoire dans la limite de 1 000 000 F. CFP ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ugakaikava FOTOFILI, la délégation de signature est accordée, à M. Tomeno FOTUTATA, adjoint au chef du service des affaires économiques et du développement, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite de 1 000 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-490 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

Article 4:

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-537 du 07 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Bertrand BLENEAU, Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles wallis-et-futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu la décision n°2018-1050 du 14 septembre 2018 portant nomination de Madame Telesia TULITAU, chef de la section solde Territoire au service des ressources humaines, en qualité d'adjointe au chef du service des ressources humaines, chef du bureau « Territoire » ;
Vu la décision n° 2022-1059 du 01 septembre 2022, constatant l'arrivée de Monsieur Bertrand BLENEAU, Attaché principal d'administration de l'État, en qualité de Chef du Service des Ressources Humaines ;
Vu la décision n°2023-1029 du 9 août 2023 portant nomination de Madame Amanda BIERNACZYK, fonctionnaire territoriale, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau Territoire et chargée de mission « instances paritaires et fonction publique » du service des ressources humaines de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Bertrand BLENEAU, chef du service des Ressources Humaines à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Les ampliations des décisions et arrêtés, les notes et correspondances courantes à l'exception des actes de nature réglementaire et courriers adressés aux élus ;

- Les notes de congés et les permissions concernant le service des ressources humaines ;

- Les actes administratifs limités aux décisions d'avancement d'échelon ;

- Les attestations diverses ayant trait à la situation administrative des personnes gérées par le service ;

- Tous actes et documents relatifs à la gestion des engagés du service civique, des jeunes stagiaires ;

Les actes financiers :

– Les engagements juridiques et ordonnancement de dépenses des salaires mensuels des agents du Territoire des îles Wallis et Futuna, des indemnités des élus et de la chefferie et des charges trimestrielles dans la limite de 250 000 000 XPF ;

– Les engagements juridiques et ordonnancement de dépenses des frais de déplacement (formation et mission) des agents du Territoire des îles Wallis et Futuna, des élus et de la chefferie et des frais de formation des agents du Territoire des îles Wallis et Futuna dans la limite de 2 000 000 XPF ;

– Les engagements juridiques et ordonnancement de dépenses des frais de formation des agents du Territoire dans la limite de 500 000 XPF ;

– Les engagements juridiques et ordonnancement de dépenses des frais de transport pour formation des agents du Territoire dans la limite de 800 000 XPF ;

– Tout document comptable se rapportant à l'engagement des crédits et au paiement des dépenses du budget principal et du budget annexe.

– La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2:
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BLENEAU, la délégation de signature est accordée, pour les points énumérés à l'article 1er, à Madame Telesia TULITAU, adjointe au chef du service des ressources humaines et cheffe du bureau territoire ou Madame Amanda BIERNACZYK, adjointe à la cheffe du bureau territoire et chargée de mission « instances paritaires et fonction publique ».

Article 3 :
Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-492 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Bertrand BLENEAU, chef du service des ressources humaines de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

Article 4:
Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-538 du 07 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 80-920 du 13 novembre 1980 pris pour l'application de l'article 18 de la loi n'61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu la décision n° 2055-1088 du 2 août 2005, portant nomination de M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques (STSEE) ;
Vu la décision n° 2014-1396 du 4 décembre 2014, portant nomination de Mme Elisa VALEFAKAAGA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des statistiques et études économiques (STSEE) ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques, à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service territorial des statistiques et études économiques, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, contrats et conventions et des courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul GOEPFERT, la délégation de signature est accordée, à Mme Elisa VALEFAKAAGA, adjointe au chef du service territorial des statistiques et études économiques, dans la limite de 200 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-485 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques.

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-564 du 19 septembre 2023 portant composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoints techniques territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférent aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-61 du 02/02/2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022 portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-558 du 2 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-607 du 16 août 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2023-377 du 27 juillet 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
La composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2023 est fixée ainsi qu'il suit :
– M. Bertrand BLENEAU - chef du service des Ressources Humaines président ou son remplaçant ;
– M. Munipoese MULIAKAAKA, Président de l'assemblée territoriale ou son représentant ;
– Mme Amanda BIERNACZYK – adjointe à la cheffe du bureau Territoire et chargée de mission au SRH ;

Article 2
Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-565 du 19 septembre 2023 Autorisant des agents de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna à valider des actes dans l'application CHORUS Formulaires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;

Vu la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;

Vu la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;

Vu la décision n°2015-239 du 06 mars 2015, portant titularisation de Monsieur Jean-Philippe SIONE, au bureau du Budget et de la Logistique (BBL) de l'Administration Supérieure ;

Considérant que la délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents désignés ci-après :

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>**ARTICLE 1**</u> : Dans le cadre de leurs attributions et compétences ;

- sont autorisés à utiliser l'interface CHORUS Formulaires, selon la contextualisation et les droits ouverts de l'application : les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques via des demandes d'achats, des constats de service fait, de paiement et toutes les transactions liées à la bonne exécution des dépenses et des recettes non-fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés au budget opérationnel des programmes (BOP) et unités opérationnelles (UO) et centre prescripteurs auxquels ils sont rattachés :

<u>**ADMINISTRATEURS :**</u>

SIMUTOGA Mateo (SBL)
FALEMAA Lokasiano (SBL)

En l'absence d'un circuit normalisé (Gestionnaires (binôme) / Valideurs (binôme) identifiés au sein même du service prescripteur responsable normalement de la dépense), la "validation" des demandes d'achats dans le cadre de tout autre circuit est déléguée aux administrateurs de chorus formulaire cités ci-dessus.

SIONE Jean-Philippe (SBL)

<u>**UTILISATEURS :**</u>

SIMETE Telesia (SBL)
TOMU Falakika (SBL)
DINH Damaris (Cabinet)
DUFOREAU Samuel (Cabinet)
FILIMOHAHAU Germaine (Cabinet)
BOTTARI Stéphane (SIC)
BETTIN Michel (SIC)
ROY Karine (Délégation de Futuna)
IZQUIERDO Francis (Délégation de Futuna)
TELEPENI Petelo Sanele (SRE)
FIAKAIFONU Palatina (SRE)
TOA Gabriella (SRE)
BLENEAU Bertrand (SRH)
MUSUMUSU Véronique (SRH)
MULILOTO Olivier (SRH)
VAINIPO Yvette (SRH)
TUHIMUTU Elisapeta (SRH)
FAUPALA Vanina (FINANCES)
PAAGALUA Leonia (AED)
FOLAUMAHINA Simona (AED)
JESSOP Joao (SCOPPD)
VAISALA Amelia (SCOPPD)
TOEVALU Elisabeth (Pôle juridique)
BRUGEROLLE Françoise (Pôle juridique)
SELUI Asesione (Contractuel-SBL)

<u>**ARTICLE 2**</u> : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-471 du 23 août 2023.

<u>**ARTICLE 3**</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-566 du 19 septembre 2023 Complétant l'arrêté n°2023-472 du 23 août 2023, accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet,

administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
Vu l'arrêté n°2023-472 du 23 août 2023, accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances, en qualité de chef du centre de service partagé interministériel CHORUS ;
Vu le contrat à durée déterminée n°2023-01 en date 1 septembre 2023 de Mme Filipa FOLOKA ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères, cités à l'article 1, la délégation est accordée à Mme Filipa FOLOKA, afin de procéder sur CHORUS aux actes d'engagements juridiques, de paiement, de service fait, de recettes non-fiscales, de travaux de fin de gestion, engagement de tiers ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépense.

ARTICLE2 :L'article 4 de l'arrêté susvisé est complété comme suit :

Pour l'ensemble des programmes rattachés aux ministères cités à l'article 1, la délégation est accordée à Mme Filomena PAUVALE afin de procéder à la validation des EJ (engagement Juridique),DP(Demandes de Paiement),services faits, RNF (Recettes Non-Fiscales), de travaux de fin de gestion, engagement de tiers, ainsi que tout acte relatif à la chaîne de la dépense.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF